

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil 57
en exercice 57
qui ont délibéré 45

Date de la convocation : 06/07/2021
Date d'affichage : 19/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 juillet, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : VON FELTEN Karl, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : THOMAS Nelly, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean, FOUILLET François, **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONTREGLISE** : CHEVALLIER David, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : BARDIN Christian, , **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, BURNEY Gérard, **FLAGY** : GRANDJEAN Fabien, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **NEUREY EN VAUX** : MARCHAL Jean-Paul, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, BOURION Brigitte, MADIOT Éric, PAULET-CHAILLET Véronique, SIBILLE Jean-Marie, **PROVENCHERE** : LEVREY Jean, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINT-REMY EN COMTE** : PINOT Christian, **SCYE** : JACHEZ Roland, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : SEIMPERE David, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick, **VELLEFRIE** : PEIGNEY Fabien, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry.

Absent(e)s : **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **POLAINCOURT** : HORCHOLLE Benoît, **PORT-SUR-SAONE** : MARCHAND Jean-Marie, MARTIN Bernard, ROBIN Sandrine, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine, **SENONCOURT** : MINIC Matthieu, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

Excusé (e) s : **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : NOLY Cédric, **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Elisabeth, **PORT SUR SAONE** : REDOUTEY Agnès, RICHARD Stéphanie, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert.

Pouvoirs : **AMANCE** : JACQUOT Béatrice donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, **BOUGNON** : HUGEDET Didier donne pouvoir à Karl VON FELTEN, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul donne pouvoir à BARDIN Christian, **MERSUAY** : PETITFILS Roland donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, **POLAINCOURT** : NACCARATO Giuliano donne pouvoir à SIMONEL Luc, **PORT-SUR-SAONE** : SCHMIDT Ludivine donne pouvoir à PAULET-CHAILLET Véronique, MARIOT Jean-Pascal donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, **SAINT-REMY** : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick donne pouvoir à Roland JACHEZ.

Jean MARCHAL a été désigné comme secrétaire de séance.

• **1- PV Installation de conseillers communautaires communes de Contréglise – Flagy et Conflandey**

**Suite aux élections municipales au sein des communes de Contréglise, Flagy et Conflandey,
VU les articles L273-10, L273-11 et L273-12 du code électoral,
Installation de nouveau membre du conseil communautaire**

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que lorsqu'un(e) conseiller(e) communautaire démissionne les modalités de son remplacement sont fonction du nombre d'habitants de la commune d'origine et nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas élu conseiller municipal.

Dans une commune de moins de 1.000 habitants,

1/Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (art L273-11 du code électoral)

2/ le maire démissionnaire sera remplacé automatiquement au mandat de conseiller communautaire par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau (art. L.273-12 du code électoral).

En cas de cessation concomitante des fonctions de maire ou d'adjoint et de conseiller communautaire, celui-ci est remplacé par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du nouveau tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint.

Au vu de ces informations,

Monsieur SIMONEL Luc déclare :

Monsieur David CHEVALLIER maire de la commune de Contréglise est installé en tant que conseiller communautaire titulaire et Claude LALLOZ est installé en tant que conseiller communautaire suppléant pour représenter la commune de Contréglise.

Monsieur Fabien GRANDJEAN maire de la commune de Flagy est installé en tant que conseiller communautaire titulaire Jacques GRANGERET est installé en tant que conseiller communautaire suppléant pour représenter la commune de Flagy.

Monsieur Arnaud DURGET maire de la commune de Conflandey est installé en tant que conseiller communautaire titulaire et madame Marie-Pierre BIOT est installée en tant que conseillère communautaire suppléante pour représenter la commune de Conflandey.

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

• **2- PV Installation délégué CLECT pour la commune de Conflandey**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi article 1609 nonies C § IV du Code général des impôts,
Suite à la délibération de la commune de Conflandey en date du 04/06/21 désignant monsieur Joël DESTREBECQ en tant que délégué représentant la commune de Conflandey au sein de la CLECT.

Le Président Luc SIMONEL déclare installer monsieur Joël DESTREBECQ en tant que membre de la CLECT pour représenter la commune de Conflandey.

• **3- Election délégué CT/CHSCT en remplacement de M. Cornuez**

**a- COMITE TECHNIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS ELUS AU COMITE TECHNIQUE (CT)
PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE ET DECISION DU RECUEIL
DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 28/09/2015 créant le Comité Technique,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique à 4 titulaires et 4 suppléants
Vu le recensement des effectifs relevant de la collectivité territoriale et/ou de l'établissement public au 1er janvier 2020,
Vu la délibération 3 du 31 août 2020,

Le Président rappelle :

- que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 4 titulaires et 4 suppléants,
- qu'il a été décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Qu'il a été décidé le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité
- Qu'il y a lieu de remplacer monsieur Michel CORNUEZ qui était délégué titulaire au comité technique

Rappel de la composition du Comité technique :

Représentants titulaires :

- RIESER Joël
- LALLEMAND Jérôme
- FRANCK-GRANDIDIER Isabelle
- BERTIN Jean-Marie

Représentants suppléants :

- CUNY Charles
- SIBILLE Jean-Marie
- MADIOT Eric
- SEGURA Patrick

b- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2015, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le Président rappelle :

- que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 4 titulaires et 4 suppléants,
- qu'il a été décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Qu'il a été décidé le **recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.
- Qu'il y a lieu de remplacer monsieur Michel CORNUEZ qui était délégué titulaire au CHSCT.

Rappel de la composition du Comité technique :

Représentants titulaires :

- RIESER Joël
- LALLEMAND Jérôme
- FRANCK-GRANDIDIER Isabelle
- BERTIN Jean-Marie

Représentants suppléants :

- CUNY Charles
- SIBILLE Jean-Marie
- MADIOT Eric

• **4- Péri-scolaire : Aide à l'ingénierie PET 2021**

Le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place de son Projet Educatif Territorial/ plan mercredi sur son territoire, les collectivités peuvent bénéficier d'aide financière de la CAF en choisissant un prestataire afin de les accompagner dans ce projet.

Suite à une sollicitation auprès des associations FRANCAS, FOL, Familles Rurales et Léo Lagrange et après étude des dossiers reçus, le président propose au Conseil communautaire de retenir les FRANCAS pour nous aider à la mise en place du PET.

Le montant de la prestation des FRANCAS s'élève à 9 500€ avec une subvention demandée à la CAF de 80%.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Retenir les FRANCAS pour aider la collectivité à la mise en place du PET**
- **Autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la CAF**

• **5- Restructuration des écoles Amance : autorisation de signature avenant Maîtrise d'oeuvre**

Vu le nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération du 21 octobre 2019 relative à l'autorisation de signature de marché de maîtrise d'oeuvre de restructuration des écoles d'Amance sur un site unique,

Vu la délibération 11 du 2 mars 2020 validant le plan de financement de l'opération et autorisant le Président à faire les demandes de subventions correspondant à ce projet auprès des différents financeurs identifiés ;

Vu la délibération du 01er mars 2021 relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour le projet de restructuration des écoles d'Amance, et au lancement de la phase PROJET (PRO),

Conformément aux règles de la commande publique, la Communauté de Communes Terres de Saône a organisé un concours restreint aux fins de signer un marché de maîtrise d'oeuvre. Le cabinet **TARDY** a été désigné et est en charge de ce projet.

Le coût prévisionnel total des travaux et équipements est arrêté à 1 330 000 Euros Hors Taxe, hors frais de Maîtrise d'oeuvre et révisions.

Conformément aux dispositions du contrat de Maîtrise d'oeuvre :

- le forfait de rémunération est de 9.30 % du montant HT des travaux pour la mission de base et de 0.95 % du montant HT des travaux pour l'OPC, soit de 10.25 % du montant HT des travaux, soit un montant actualisé de 136 325 € HT.

- il convient d'établir par avenant le montant définitif de rémunération correspondant à 10.25 % du total HT des travaux (Mission de Base + OPC), en ajoutant la mission Etat des Lieux EDL pour un montant de 5.800 € HT, soit un total de **142 125 € HT**.

- Les montants de l'avenant s'établissent ainsi :

ELEMENTS DE MISSION DE BASE

Coût prévisionnel des travaux	1 330 000,00	€ HT
Taux de rémunération mission de base	9,30	%
TOTAL MISSION DE BASE	123 690,00	€ HT

Taux de rémunération mission OPC	0,95	%
FORFAIT MISSION OPC	12 635,00	€ HT

FORFAIT MISSION EDL	5 800,00	€ HT
----------------------------	-----------------	-------------

TOTAL MISSION DE BASE + OPC + EDL	142 125,00	€ HT
--	-------------------	-------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' :

- **Approuver les montants de la Mission de base + OPC + EDL de la maîtrise d'œuvre pour un total de 142.125 € HT.**
- **Autoriser le Président à signer l'avenant.**

6- Etude Ecole Saint Valère : autorisation de demande de subvention

Le Président explique à l'Assemblée que le bâtiment bois abritant l'école de Saint-Valère à Port-sur-Saône, situé au 5, rue de Remaucourt, fait partie des immeubles protégés au titre des monuments historiques (inscription par arrêté du 11 septembre 2018).

Dans le cadre des réflexions menées sur les écoles de Port-sur-Saône, ce monument doit être abordé avec la plus grande précaution, considérant son importance dans le patrimoine de la commune.

Il est donc nécessaire d'établir un diagnostic général afin de quantifier la remise en état de cet édifice, définir les conditions optimales de conservation et entrevoir un véritable projet de réhabilitation.

Pour ce faire, il est essentiel de recourir aux services d'un architecte dont les travaux seront conformes aux attentes de la Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH).

La Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) peut participer au financement des études préalables à des travaux de restauration. Dans le cas des monuments inscrits, cette subvention va de 10 à 40 % du montant hors taxe de l'étude.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Saône est susceptible de participer au financement des études préalables à la restauration des monuments historiques selon les mêmes modalités que pour les travaux, c'est-à-dire jusqu'à 30 % du montant HT de l'étude, dans le cadre de son action en faveur du patrimoine historique classé ou inscrit n'appartenant pas à l'Etat (Fiche G2 du Guide des aides). Pour les bâtiments inscrits, ce qui est le cas du bâtiment en question, le cumul des aides ne peut néanmoins excéder 60 %.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Président à lancer l'opération et à solliciter des subventions auprès de la DRAC de Bourgogne – Franche-Comté d'une part et du Département de la Haute-Saône d'autre part, conformément au plan de financement ci-après :

**Plan de financement prévisionnel
Diagnostic avec étude d'évaluation restauration générale - Réhabilitation
Ecole Saint-Valère - 70170 Port-sur-Saône**

Opérations	Montant HT
Architecte du patrimoine - Architecte en chef des Monuments historiques	7 350,00 €
Bureau d'études techniques	4 260,00 €
Economiste du patrimoine	2 900,00 €

TOTAL coûts			14 510,00 €
Financeurs	Taux d'aide	Montant subventionnable HT	Subvention sollicitée HT
Etat - DRAC	40%	14 510,00 €	5 804,00 €
Département de la Haute-Saône	20%	14 510,00 €	2 902,00 €
TOTAL subventions	60%		8 706,00 €

Reste à financer par Terres de Saône	40%	5 804,00 €
---	------------	-------------------

Le Président précise que la Communauté de communes s'engage à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 1 voix CONTRE et 44 voix POUR d'autoriser le Président à lancer l'opération et à solliciter des subventions auprès de la DRAC de Bourgogne – Franche-Comté d'une part et du Département de la Haute-Saône d'autre part, conformément au plan de financement ci-dessus.

7- Développement économique : demandes de subventions fonctionnement / investissement

Délibérations FRT

Le Président rappelle que, par délibération du 07 décembre 2020, la Communauté de communes TERRES DE SAÔNE s'est associée au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, pour créer le fonds régional des territoires.

Dans ce cadre, il appartient à Terres de Saône d'attribuer, au nom de la Région Bourgogne Franche-Comté, les subventions aux entreprises sollicitant le Fonds régional des territoires.

A/ Aides à trésorerie

1. Nathalie THIERRY-PORTMANN

Madame Nathalie THIERRY-PORTMANN, représentant l'entreprise THIERRY PORTMANN Nathalie, coiffure à domicile, domiciliée au 6, rue de la Pennière à Chargey-lès-Port, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie » pour les mois d'avril et mai 2021.

L'activité de cette entreprise a en effet connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concerné	Montant éligible de la perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Avril 2021	784.00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	157 €
Mai 2021	1 634.00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	327 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE au versement de cette aide à la trésorerie ;**

- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 484 € à l'entreprise THIERRY PORTMANN Nathalie, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2. CHALET DE LA PLAGE

Monsieur Christophe GAY, représentant la SARL Le Chalet de la Plage, entreprise de restauration domiciliée à Port-sur-Saône (La Maladière), a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Trésorerie » pour le mois de mars 2021.

L'activité de cette entreprise a en effet connu une perte de chiffre d'affaires :

Mois concernés	Montants éligibles de perte de CA	Financement	Montant de l'aide
Mars-21	5 259.00 €	Subvention de 20% Plafonnée à 1 000 €	1 000 €

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention TRESORERIE, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à la trésorerie ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 1 000 € à la SARL Le Chalet de la Plage, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (fonctionnement-trésorerie).
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

B/ Aides à l'investissement

1. Métallerie du Val de Saône

Monsieur Tiziano MANCASSOLA, représentant la société Métallerie du Val de Saône, sise 35, route de Remaucourt à Port-sur-Saône, a sollicité une subvention au titre du Fonds régional des territoires, volet INVESTISSEMENT des entreprises.

- L'activité de cette société est la métallerie - serrurerie
- L'entreprise souhaite acquérir un bras de taraudage électrique afin de développer son activité et améliorer la qualité de travail dans l'entreprise.
- Les objectifs portent sur la modernisation de l'activité et le gain de temps.
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet d'investissement	Coûts HT	Financement	Montants HT
Acquisition bras de taraudage	10 018,11 €	Subvention FRT sollicitée	5 000.00 €
		Autofinancement	5 018.11 €
TOTAL	10 018.11 €	TOTAL	10 018.11 €

La dépense subventionnable s'élève à 10 0018.11 € HT.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à l'investissement ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne - Franche-Comté, une subvention de 5 000 € à l'entreprise Métallerie du Val de Saône, représentée par Monsieur Tiziano MANCASSOLA, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2. MD ESPACE VERT

Monsieur Mathieu DOLLION, représentant la société MD ESPACE VERT, sise au 3, Impasse de la Grande Fontaine à Chargey-lès-Port, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Aide à l'investissement » des entreprises.

- L'activité de cette société consiste en l'entretien des parcs et jardins, l'élagage, la vente et la plantation de végétaux et la clôture de parcs.
- L'entreprise souhaite acquérir un quad utilitaire pour l'attelage d'une remorque ou d'un broyeur.
- Les objectifs portent sur la facilitation du transport du broyeur et de l'évacuation des déchets verts, ainsi sur la sécurisation du travail.
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet d'investissement	Coûts HT	Financement	Montants HT
Acquisition d'un quad utilitaire	24 312.30 €	Subvention FRT sollicitée	5 000.00 €
		Autofinancement	19 312.30 €
TOTAL	24 312.30 €	TOTAL	24 312.30 €

La dépense subventionnable s'élève à 24 312.30 € HT.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident par 5 voix CONTRE, 6 ABSTENSIONS et 31 Voix POUR de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à l'investissement ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 5 000 € à l'entreprise **MD ESPACE VERT**, représentée par Monsieur Mathieu Dollion, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3. SAS DISTRI EST

Monsieur David LOPEZ, représentant la société DISTRI EST, sise au 34, Grande rue à Saponcourt, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Aide à l'investissement ».

- Activité de la société : dépôt, vente et livraison de journaux
- L'entreprise souhaite acquérir un véhicule.
- Les objectifs portent sur le développement de l'activité de l'entreprise grâce à la mise ne place d'une nouvelle tournée de distribution
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet d'investissement	Coûts HT	Financement	Montants HT
Acquisition d'un véhicule type Berlingo	12 075.00 €	Subvention FRT sollicitée	5 000.00 €
Frais annexes	302.76 €	Autofinancement	7 377.76 €
TOTAL	12 377.76 €	TOTAL	12 377.76 €

La dépense subventionnable s'élève à 12 075.00 € HT.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident par 4 ABSTENSIONS et 38 voix POUR de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à l'investissement ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 5 000.00 € à l'entreprise **DISTRIST**, représentée par Monsieur David **LOPEZ**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4. SARL Boulangerie Champion

Monsieur Brice **CHAMPION**, représentant la SARL Boulangerie Champion, sise au 5, rue du général Detrie à Faverney, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Aide à l'investissement ».

- Activité de la société : Boulangerie
- L'entreprise souhaite acquérir un pétrin, mettre en place un système de climatisation et effectuer des travaux de réaménagement
- Les objectifs portent sur le développement et la modernisation de l'activité de l'entreprise, ainsi que sur l'amélioration des conditions de travail du personnel et d'accueil de la clientèle
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet d'investissement	Coûts HT	Financement	Montants HT
Mise en place d'un système de climatisation	9 070,00 €	Subvention FRT sollicitée	4 750,00 €
Travaux de réaménagement	430,00 €	Autofinancement	4 750,00 €
TOTAL	9 500,00 €	TOTAL	9 500,00 €

La dépense subventionnable s'élève à 9 500.00 € HT. L'acquisition du pétrin, grâce à un crédit-bail, ne peut être prise en considération dans la présente demande de subvention à l'investissement.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à l'investissement ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 4 750.00 € à la SARL Boulangerie Champion, représentée par Monsieur Brice **CHAMPION**, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

5. CUNY TRAVAUX FORESTIERS

Monsieur Jérémy **CUNY**, représentant la EURL CUNY Travaux forestiers, domiciliée au 10, route de Contrégise à Venisey, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Aide à l'investissement », pour l'acquisition d'un gyrobroyeur.

- Activité de la société : Travaux forestiers – Soutien à l'exploitation forestière
- L'entreprise souhaite acquérir un gyrobroyeur à chaînes
- L'objectif principal est l'amélioration de l'activité de broyage de l'entreprise, ce qui permettra de répondre à la demande, en termes de sylviculture notamment
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet d'investissement	Coûts HT	Financement	Montants HT
Acquisition d'un gyrobroyeur à chaînes	16 000.00 €	Subvention FRT sollicitée	5 000.00 €

		Autofinancement	11 000.00 €
TOTAL	16 000.00 €	TOTAL	16 000.00 €

La dépense subventionnable s'élève à 16 000.00 € HT.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à l'investissement ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 5 000.00€ à l'entreprise CUNY travaux forestiers, représentée par Monsieur Jérémy CUNY, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6. Scierie mobile DE LANGE

Monsieur Daniel DE LANGE, représentant la société Scierie mobile De Lange, domiciliée au 5, impasse de la courtille à Cubry-lès-Faverney, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Aide à l'investissement », pour l'acquisition d'un tracteur agricole.

- Activité de la société : Menuiserie, sciage
- L'entreprise souhaite acquérir un tracteur agricole d'occasion
- L'objectif principal est l'amélioration de ses conditions de travail et le développement de l'activité
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet d'investissement	Coûts HT	Financement	Montants HT
Acquisition d'un tracteur	7 000.00 €	Subvention FRT sollicitée	3 500.00 €
		Autofinancement	3 500.00 €
TOTAL	7 000.00 €	TOTAL	7 000.00 €

La dépense subventionnable s'élève à 7 000.00 € HT.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à l'investissement ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 3 500.00 € à l'entreprise Scierie mobile De Lange, représentée par Monsieur Daniel De Lange, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

7. Boulangerie PERNEY

Monsieur Théo PERNEY, représentant la SARL Boulangerie Perney, sise au 5, Place de la Mairie à Fleurey-lès-Faverney, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Aide à l'investissement ».

- Activité de la société : Boulangerie
- L'entreprise souhaite acquérir un four et un batteur
- Les objectifs portent sur le développement de l'activité de l'entreprise
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet d'investissement	Coûts HT	Financement	Montants HT
Acquisition d'un four et d'un batteur	4 923.22 €	Subvention FRT sollicitée	2 461.61 €

		Autofinancement	2 461.61 €
TOTAL	4 923.22 €	TOTAL	4 923.22 €

La dépense subventionnable s'élève à 4 923.22 € HT.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à l'investissement ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 2 461.61 € à la SARL Boulangerie PERNEY, représentée par Monsieur Théo Perney, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

8. Frédéric SAUBERLI

Monsieur Frédéric SAUBERLI, représentant la société EI SAUBERLI Frédéric, domiciliée au 8 rue Saint-Pierre à Breurey-lès-Faverney, a sollicité une subvention au titre du fonds régional des territoires, volet « Aide à l'investissement », pour l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre de ses prestations de petit bricole dites hommes toutes mains.

- Activité de la société : Entretien de parcs et jardins, prestations de petit bricolage dites homme toutes mains
- L'entreprise souhaite acquérir un véhicule utilitaire, une rampe de chargement, une galerie, une tondeuse autoportée et un scarificateur
- L'objectif est l'amélioration de ses conditions de travail et le développement de l'activité
- L'entreprise a fourni l'ensemble des éléments demandés pour le montage de ce dossier.

Ce projet repose sur le plan d'investissement ci-dessous :

Projet d'investissement		Coûts HT	
Véhicule utilitaire d'occasion	5 000,00 €	Subvention FRT sollicitée	5 000,00 €
Rampe de chargement	1 000,00 €	Autofinancement	7 572,24 €
Galerie	1 749,17 €		
Tondeuse autoportée	3 806,40 €		
Scarificateur	1 016,67 €		
TOTAL	12 572,24 €	TOTAL	12 572,24 €

La dépense subventionnable s'élève à 12 572.24 € HT.

Après étude de ce dossier et au vu du respect des conditions du règlement d'intervention INVESTISSEMENT, les membres du conseil communautaire décident de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette aide à l'investissement ;
- **ALLOUER** pour le compte de la Région Bourgogne- Franche-Comté, une subvention de 5 000.00 € à EI SAUBERLI Frédéric, représentée par Monsieur Frédéric SAUBERLI, au titre de la délégation d'octroi et de gestion du Fonds régional des territoires - volet entreprises (Investissement) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Départ de Jean-Marie BERTIN

8- Voie Verte : Participation financière étude complémentaire

Des prospections complémentaires doivent être réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet de voie verte entre Port d'Atelier et Plombières les Bains d'une part et le Val d'Ajol d'autre part, pour satisfaire les demandes de la DDT de

Haute Saône. Ces demandes concernent principalement l'expertise zone humide des sites d'implantation des aires de repos et des précisions relatives aux défrichements éventuels.

Le montant total de cette étude complémentaires est de 3 850.60 € ht soit 4 620.72 € ttc répartis entre les 4 structures concernées.

Le coût supplémentaire pour la communauté de communes Terres de Saône sera de 850.98 € ht soit 1 021.18 € ttc.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à participer financièrement à cette étude complémentaire.

• **9- Tourisme : Aide à la création de gîte**

Les statuts de la CCTDS prévoient :

« Soutien financier pour la création de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes de qualité avec un classement minimum de 3* ou équivalent (les conditions d'octroi seront fixées par délibération à savoir les taux, plafonds, engagements du bénéficiaire, bénéficiaires, ...) »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de verser une aide financière à tout projet d'hébergement touristique validé par le DEPARTEMENT et le PVVS.

- Participation de la CCTDS à hauteur de 1 % dans la limite plafonnée à 3.000 €

• **10- ANV CREANCES ETEINTES**

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' :

- Admettre en non-valeur créances éteintes la somme de 312.02 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 30 juin 2021 concernant [REDACTED] et de mandater cette somme à l'article D6542.
- Admettre en non-valeur créances éteintes la somme de 1 064.98 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 5 mai 2021 concernant [REDACTED] et de mandater cette somme à l'article D6542.
- Admettre en non-valeur créances éteintes la somme de 331,09 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 21 juin 2021 concernant [REDACTED] et de mandater cette somme à l'article D6542.

• **11- VNF : Transfert de propriété à titre gracieux parcelle Saônexpo**

Le président rappelle qu'en 2002, la Communauté de Communes « La Saône Jolie » a réalisé avec les accords et procédures nécessaires, la construction de la Halle d'exposition SAONEXPO sise place du 8 mai 1945.

Cependant, il a été constaté que la construction a été faite sur une partie du domaine public foncier des Voies Navigables de France (VNF). Il convient à présent de procéder à la régularisation de cette situation.

VNF a proposé de mettre en place une procédure de transfert de gestion à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée BI/291 d'une surface de 4 ares 86 ca sise au 14 quai du Canal de PORT-SUR-SAONE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' :

- Approuver ce transfert de la parcelle BI 291 au profit de la Communauté de Communes à titre gratuit.
- Autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

• **12- RH : ouvertures / fermetures de postes**

➡ **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins concernant le fonctionnement des services communautaires, il y a lieu de procéder aux ouvertures de postes permanents suivantes :

➡ **Le Président propose à l'assemblée :**

OUVERTURES DE POSTES				
Grade	Durée hebdomadaire de service	Service	Nombre de poste	Date d'effet
Infirmière en soins généraux de classe normale	35H	CRECHE AMANCE	1	01/09/2021
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	29H	SCOLAIRE	1	01/09/2021
FERMETURES DE POSTES				
Infirmière en soins généraux de classe normale	28H	CRECHE AMANCE	1	01/09/2021
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	26.5H	SCOLAIRE	1	01/09/2021

➡ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition du Président,**
- **de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs :**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

• 13- Mise à jour du plan de financement et demande d'autorisation de demande de subvention – Audit énergétique des groupes scolaires à Port-sur-Saône

Le Président explique à l'Assemblée qu'une subvention de 24 600.00 € a été accordée dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités », soit 60% du coût du projet, pour la réalisation d'un audit énergétique des groupes scolaires à Port-sur-Saône (dont le coût s'élève à 41 000 €).

Le Président ajoute qu'il est possible de faire financer ce genre de projet par la Région Bourgogne – Franche-Comté, si l'audit en question est conforme au cahier des charges de l'ADEME.

Il demande donc à l'Assemblée de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-après et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région BFC, à hauteur de 20% du coût total de l'opération.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			
Site	Montant HT		
Diagnostic des bâtiments du groupe scolaire Saint-Valère	13 500,00 €		
Diagnostic des bâtiments du groupe scolaire Pergaud	27 500,00 €		
TOTAL	41 000,00 €		
RECETTES			
Financeurs	Montant éligible	Taux	Subventions sollicitées
Préfecture de Haute-Saône - DSIL	41 000,00 €	60%	24 600,00 €
Région Bourgogne - Franche-Comté	41 000,00 €	20%	8 200,00 €
TOTAL			32 800,00 €
Reste à financer pour Terres de Saône		20%	8 200,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région BFC, à hauteur de 20% du coût total de l'opération.

• 14 - Piscine : modifications des tarifs

Le Président rappelle la délibération du 2 juin 2014 fixant les tarifs de la piscine communautaire.

Pour la saison 2021, il a été décidé de travailler avec la société MIKO pour la fourniture de glaces disponibles à la vente au sein de notre établissement. Cette société nous a également mis à disposition un congélateur à leur effigie et des pancartes de tarifs conseillés.

Il convient désormais de revoir les tarifs de vente.

↳ VENTE PRODUITS :

○ GLACES :

- Miko vanille	1.00 €
- Miko Disney Olaf	1.80 €
- Miko Disney SPIDERMAN	2.00 €
- Calippo Cola	1.50 €
- Lipton pêche	1.50 €
- Max push up Haribo	2.00 €
- Max super Twister	1.50 €
- Rocket fusée	1.00 €
- Magnum	2.50 €
- Solero Pomme	1.80 €
- Solero Citron	1.80 €
- Solero Exotique	2.30 €
- Cornetto royal chocolat	2.00 €
- Cornetto royal vanille	2.00 €
- B&J Peace Pop batonnet	2.90 €

Les tarifs boissons restent inchangés :

○ BOISSONS :

- Eau : 0.80 €
- Autres boissons : 1.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider les tarifs tels que présentés ci-dessus.

• **15- Finances : délibération cadre annuelle pour imputation en section investissement des biens meubles inférieurs à 500.00 €**

Le Président rappelle que la circulaire interministérielle n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2021.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

I- ADMINISTRATION ET SERVICES GENERAUX

1. Mobilier
2. Ameublement
3. Bureautique – Informatique – Monétique
 - **Imprimante**
4. Reprographie – Imprimerie
5. Communication
6. Chauffage- Sanitaire
7. Entretien - Nettoyage

VII -VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

1. Installations de voirie
2. Matériel de voirie
3. Eclairage public - électricité
4. Matériel lié au stationnement
 - **Garage à vélo**

IX -AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- **Système de récupération d'eau (récupérateur, raccordement....)**

• **16- DM3- BUDGET SCOLAIRE – VIREMENTS DE CREDITS**

Le Président explique au conseil que dans le cadre du partenariat culturel avec l'association Au Coin de l'Oreille, une subvention de 8000 € leur a été attribuée pour organiser Les Estivales de Saône du 05 juillet au 06 août 2021, Les Printanières et Les Automnales. Afin de verser cette subvention du Budget Scolaire il convient de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D6188: Autres frais divers : - 4000.00 €
D6574 : Sub fonc perso droit privé : + 4000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

• **17- DM5- BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS**

Le Président explique au conseil que dans le cadre du partenariat culturel avec l'association Au Coin de l'Oreille, une subvention de 8000 € leur a été attribuée pour organiser Les Estivales de Saône du 05 juillet au 06 août 2021, Les Printanières et Les Automnales. Afin de verser cette subvention du Budget Principal il convient de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D6232: Fêtes et cérémonies :	- 4000.00 €
D6574 : Sub fonc perso droit privé :	+ 4000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

• 18- DM6- BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS

Le Président explique au conseil que suite à la vente du camion frigorifique, les subventions amortissables liées à ce bien, doivent être apurées par opération d'ordre Ainsi il convient d'ouvrir les crédits suivants sur le Budget Principal:

Section de Fonctionnement

R777/040: Quote-part des subventions d'I transférée :	+ 15387.00 €
---	--------------

Section d'investissement

D13931/040 : DETR	+ 7979 .00 €
D139141/040 : Fonds de concours	+ 7408.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

• 19 DM1- BUDGET CAMPING – OUVERTURE DE CREDITS

Le Président explique au conseil que suite à l'embauche d'un agent CAE sur le Camping, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

R74: Subventions d'exploitation :	+ 2500.00 €
-----------------------------------	-------------

D6411 : Salaires, appointements...	+ 2 500.00 €
------------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

• 20- Gestion des logements communautaires / RENOUELEMENT GESTION LOCATIVE LOGEMENTS CCTDS A HABITAT 70

Le Président rappelle que la gestion des logements de Terres de Saône est déléguée à Habitat 70 depuis le 1^{er} septembre 2014.

La convention initiale était d'une durée initiale de 5 ans. En 2019, il a été décidé de renouveler cette convention pour une année. Celle-ci arrivait à échéance le 31.08.2020. Il avait alors été décidé de prolonger d'une année afin de réfléchir sur le devenir de ces logements. La conjoncture et les conditions sanitaires n'ont pas permis à la commission d'approfondir leur réflexion comme elle le souhaitait.

Le Président propose au conseil de renouveler la gestion des logements de la communauté de communes à Habitat 70 et de l'autoriser à signer le contrat de mandat de gestion à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de 1 année.

La commission devra impérativement se prononcer sur le mode de gestion futur, au printemps 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Valider le principe de mandater Habitat 70 pour la gestion des logements de la communauté de communes pour une année soit jusqu'au 31 août 2022,
- Autoriser le Président à signer le contrat de mandat de gestion de logements avec Habitat 70,
- Mandater le Président pour l'exécution de la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier,
- Autoriser en cas d'empêchement du Président, le 1^{er} vice-président à signer toute pièce relative à ce dossier.

• 21- Désignation de Délégués SICTOM pour les communes de Flagy et Conflandey.

Vu l'arrêté préfectoral modifié 2D/2//74/ n°228 en date du 16/01/1974 homologuant la constitution du syndicat mixte « fermé » du SICTOM du Val de Saône,

Vu le chapitre II Représentation, article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

	Délégué titulaire	Nombre de Voix	Délégué suppléant	Nombre de Voix
Conflandey	M. Arnaud DURGET 9 rue Haute 70170 CONFLANDEY	42	Mme Marie-Pierre BIOT 11 Grande Rue 70170 CONFLANDEY	42
Flagy	M. FOPPA Renaud 8 grande rue 70000 FLAGY	42	Mme CHOUET Claire 6 rue des mais 70000 FLAGY	42

22- DM7- BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS

Le Président explique au conseil que suite à l'ouverture de la piscine, il y a lieu d'acheter divers matériel indispensables au bon fonctionnement (ex brancard). Ainsi il convient d'ouvrir les crédits suivants sur le Budget Principal:

Section d'investissement

Non affecté

D020 : Dépenses imprévues - 586 .00 €

Opération 161- Piscine

D2158 :Autres instal, mat et outillage + 700.00 €

R10222 : FCTVA + 114.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

23- Décision Modificative n°8 : Budget Principal – Virement de crédit

Monsieur le président rappelle au conseil que la délibération du 12 avril 2021 a adopté le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes TERRES de SAONE.

Il est proposé d'augmenter le compte 739223 dévolu au versement au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Contrairement aux autres exercices, cette année le montant du versement n'est pas nul, mais est constitué d'un prélèvement de 16.908 €. La notification officielle a été mise en ligne début juillet.

Afin de compenser cette hausse, une réduction du compte de dépense 6718 (autres charges exceptionnelles) est proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°8 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 8	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	
	D 739223 – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	+16.908 €
	D6718 – Autres Charges exceptionnelles	-16.908 €